



Communauté de Communes

Alsace Bossue

ÉCONOMIE – COMMERCE - ARTISANAT

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DANS LES LOCAUX COMMERCIAUX : REGLEMENT D'INTERVENTION

Définition

C'est un fonds d'intervention sous forme de **subventions d'équipement** destiné à favoriser **la modernisation, la réhabilitation de locaux commerciaux lorsque les investissements ont un impact sur la clientèle**, dont la mise aux normes et la mise en accessibilité, pour des commerces existants, pour la reprise ou la création de commerces, et pour les lieux de vente et showroom des artisans.

Mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, et suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue le 1^{er} janvier 2017, ce fonds s'applique désormais à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, soit les quarante-cinq communes suivantes :

ADAMSWILLER	DURSTEL	RATZWILLER
ALTWILLER	ESCHWILLER	RAUWILLER
ASSWILLER	EYWILLER	REXINGEN
BAERENDORF	GOERLINGEN	RIMSDORF
BERG	GUNGWILLER	SARRE-UNION
BETTWILLER	HARSKIRCHEN	SARREWERDEN
BISSERT	HERBITZHEIM	SCHOPPERTEN
BURBACH	HINSINGEN	SIEWILLER
BUST	HIRSCHLAND	THAL-DRULINGEN
BUTTEN	KESKASTEL	VOELLERDINGEN
DEHLINGEN	KIRRBERG	VOLKSBERG
DIEDENDORF	LORENTZEN	WALDHAMBACH
DIEMERINGEN	MACKWILLER	WEISLINGEN
DOMFESSEL	OERMINGEN	WEYER
DRULINGEN	OTTWILLER	WOLFSKIRCHEN

Le fonds est créé pour une durée de 5 ans (2015-2020) et pourra être prolongé par décision du conseil communautaire.

Bénéficiaire du fonds

Le fonds d'investissement est destiné aux :

- **Propriétaires de cellule commerciale** pour une remise en location/vente sur le marché,
- **Commerçants** exerçant sur le territoire, aux porteurs de projet pour la création d'un commerce,
- Et aux **artisans** possédant une cellule commerciale, un lieu de vente ou un showroom.

Le fonds est réservé **aux financements des investissements réalisés dans les lieux de vente**, notamment de cellules commerciales vacantes. Les déménagements-extensions (+ 50% de surface) peuvent être pris en compte sur un taux de subvention minoré fixé à 20 % maximum (conditions cumulatives : déménagement et extension).

Les bénéficiaires devront présenter un chiffre d'affaire de moins de 500.000€.

Le commerce devra se situer dans le centre du village, du bourg et en dehors des zones artisanales, industrielles ou commerciales. Ce commerce doit présenter un intérêt de revitalisation du centre ou d'un quartier.

NB : Les SCI, les moyennes et grandes surfaces alimentaires de plus de 120 m² et la restauration rapide ou à emporter sont exclues du dispositif.

Taux de l'aide et dépenses éligibles

Les projets sont subventionnés sur la base du montant HT **des dépenses d'investissement exclusivement lié au local**, soit **des dépenses d'immobilisation** hors matériel roulant, à l'exception des commerces ambulants, et y compris des dépenses liées à la reprise de mobiliers fixes lors d'une reprise d'entreprise :

Exemples de travaux éligibles et mobiliers fixes :

- *menuiserie extérieure*
- *travaux de ravalement de façade*
- *signalétique extérieure fixe*
- *menuiserie intérieure (meubler fixe, rayonnage, ...) et matériels fixes*
- *travaux d'électricité et de chauffage (mise aux normes,*
- *travaux de mise aux normes accessibilité (accès, ...)*

Le montant maximum de la subvention peut être de **30 % pour des travaux compris entre 5.000 € et 30.000 € HT**, soit une subvention maximale de 9.000 €

par commerce et par projet. Ce taux passe à 20 % pour les projets de déménagements-extensions.

Les projets non aboutis dans un délai de 6 mois suite à notification seront considérés comme caduques. Chaque projet ne pourra être aidé qu'une seule fois sur la période de 5 ans.

Instruction des dossiers

Pour bénéficier du fonds, les demandeurs transmettrons au Président de la Communauté de Communes un dossier composé des éléments suivants :

1.1 Eléments constitutifs des dossiers

Les dossiers seront transmis **en trois exemplaires** et composés des pièces suivantes :

- Un courrier sollicitant le fond d'investissement à la communauté de communes,
- Le **dossier-type de demande de subvention** signé par le dirigeant, intégrant une note explicative expliquant les raisons d'être du projet et les motivations poursuivies par le commerçant, le dossier motivé et de viabilité du commerce, le plan de financement, avec le certificat de l'engagement de ne pas commencer les travaux avant d'avoir eu l'accusé de réception du dossier complet par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.
- Les photos représentant l'état actuel du point de vente qui sera rénové
- La copie du/des devis détaillé/s du projet, le cas échéant les plans des travaux (plan de masse, de situation, du bâtiment)

1.2 Instruction

Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction.

Les dossiers de demande de subvention seront soumis à :

- l'instruction par **les services** de la communauté de communes,
- **l'avis du bureau** qui appréciera l'opportunité du projet,
- la décision finale du montant versé par le **conseil communautaire** qui interviendra après présentation des factures acquittées

Cette subvention n'est pas un droit, la décision du conseil communautaire étant souveraine.

1.3 Paiement

Un acompte du fonds sera versé dans un délai de 30 jours après la décision du conseil communautaire à hauteur de 70 % de la subvention allouée. Le solde sera versé **après transmission des factures certifiées** exactes dûment acquittées. Ces montants seront versés en fonction des crédits inscrits et disponibles au cours de l'exercice budgétaire de la collectivité.

Contreparties

Les commerces devront se maintenir pendant une durée minimale de 3 ans après la date de versement de la subvention sous peine de remboursement de cette dernière.

Les commerçants devront se mobiliser/ être actifs pour des actions collectives en faveur de l'animation commerciale de leur commune de résidence et du territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue :

Exemple : les trophées de l'accueil organisés par la CCI, les portes ouvertes des artisans en Alsace Bossue, etc.

Les commerçants installés à Sarre-Union devront participer activement à la récréation et à la vie de l'association des commerçants de la ville.

Contact

Le dossier-type de demande de subvention est à retirer auprès de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (adresse et coordonnées ci-dessous) :

**Monsieur Le Président
de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**

14, rue Vincent d'Indy
67260 SARRE-UNION

Tel : 03.88.01.67.07

Fax : 03.88.01.67.08

jm.paquin@ccab.eu

www.ccab.eu